



## **Rapport de la commission de révision du règlement général pour la Commune du Locle**

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

La commission chargée de la révision du règlement général pour la Commune du Locle a été nommée par le Conseil général du mois de novembre 1996 à l'occasion d'un projet d'arrêté déposé par M. Frédéric Blaser et consort.

Il a fallu deux phases bien distinctes pour la présentation de ce nouveau règlement.

La première phase concerne le travail de fond effectué sous la présidence de M. Francis Jeanneret qui se situe entre la fin de l'année 1996 et 2000.

La deuxième phase correspond à une modification dudit règlement à la suite de la nouvelle constitution et à un toilettage très approfondi, ceci sous la présidence de Mme Danièle Cramatte d'octobre 2002 à nos jours.

### **1<sup>ère</sup> Phase**

La Présidente du Conseil communal de 1996 à 2000, Mme Josiane Nicolet, et le Chancelier communal, M. Jean-Pierre Franchon, ont participé aux séances avec voix consultative.

La commission s'est réunie 15 fois dans un premier temps aux dates suivantes : 10.12.96, 15.01.97, 19.02.97, 11.03.97, 23.04.97, 21.05.97, 10.06.97, 16.09.97, 21.10.97, 18.11.97, 27.01.98, 24.02.98 (renvoyée), 31.03.98, 28.04.98 et le 01.09.98. Un sous-groupe de correction chargé du polissage du règlement s'est également réuni le 26.05.98.

Le principe de travail accepté par la commission a été l'adaptation du règlement au projet d'arrêté et la comparaison avec les autres règlements mis à notre disposition, principalement avec la proposition de règlement du Chancelier Communal.

Les documents de travail avec lesquels la commission a travaillé sont

- la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel,
- la Loi sur les droits politiques,
- la Loi sur les communes,
- la Loi d'organisation du Grand Conseil,
- le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui d'un projet de loi portant révision de la loi sur les communes,
- le règlement général de la Commune de la Chaux-de-Fonds,
- le règlement général de la Commune de Neuchâtel,
- le statut du personnel de la Commune du Locle,
- le règlement-type des communes du Service des communes,
- le statut des Conseillers communaux de la Commune du Locle,
- le règlement communal modifié selon proposition de la Chancellerie communale.

Le travail de la commission ne débouchera pas sur une révolution de palais.

La commission a au préalable passé en revue tous les articles du règlement en y insérant les propositions du projet d'arrêté. Elle a ensuite comparé le règlement modifié avec la proposition de la chancellerie. Pour finir, le travail a consisté à peaufiner le règlement en prenant en compte les différentes dispositions des autres règlements.

En outre, la commission s'est efforcée d'apporter une certaine cohérence dans les articles suite aux différentes mises à jour. La numérotation des articles a également été refaite. Pour la petite histoire, la note liminaire est la bienvenue quant à la féminisation de notre règlement.

Le président a fait voter la commission 5 fois pour départager les différents points de vue.

Seule la proposition de l'article 52 du règlement relatif à la constitution du Conseil communal aurait dû faire l'objet d'un départage de votre Conseil, si le Conseil général n'avait pas voté et refusé le projet d'arrêté déposé par le groupe Droit de parole le 2 septembre 2004.

Le travail effectué par la commission a permis de soumettre le projet de règlement au service des communes. Dans sa réponse, le service des communes s'est notamment plaint, dans un long courrier de 7 pages, que la commission ne se soit pas plus appuyée sur le règlement type qui est un document «juridiquement au point et ordonné selon une certaine logique». En fait, la commission avait jugé le règlement type un peu trop orienté village et ne répondant pas à ses attentes

A la suite de ces remarques, la commission s'est de nouveau réunie les 26.01.99, 23.02.99 et 19.03.99. Un courrier a été transmis au service des communes concernant des questions plus techniques au niveau du règlement sur les finances et la comptabilité des communes. La réponse rapide du service des communes du 13.04.99 a encore entraîné la tenue des séances les 27.04.99, 24.08.99 et 31.08.99 afin de finaliser le rapport. En janvier 2000, le projet de la révision du règlement général de la commission est de nouveau envoyé au service des communes.

La question se pose alors de mettre cet objet à l'ordre du jour du Conseil général avant les élections communales d'avril 2000. En effet, il fallait tenir compte de la discussion au Grand conseil de la Constitution neuchâteloise au mois de mars 2000 qui allait inévitablement induire des corrections au niveau des réglementations communales.

La commission a choisi d'attendre la mise en place de ladite Constitution pour poursuivre ses travaux. C'est la raison pour laquelle le Conseil général n'a pas été saisi de cet objet à la fin de la législature 1996-2000.

## **2<sup>ème</sup> Phase**

La commission a repris ses travaux les 02.10.02, 25.11.02, 03.02.03, 30.04.03, 23.10.06, 31.01.07, 18.12.07, 20.02.08 et finalement le 26.03.08.

Le Président du Conseil communal, M. Denis de la Reussille, et le Chancelier communal, M. Jean-Pierre Franchon, ont participé à certaines séances avec voix consultative.

La première tâche de la commission a été de voir dans quelle mesure le règlement révisé était en corrélation avec la nouvelle Constitution. La commission a admis qu'elle ne remettait pas en cause les décisions de la commission précédente. Elle a surtout rendu le règlement compatible avec la nouvelle Constitution et a approfondi de manière efficace la révision formelle. Il faut aussi noter le travail conséquent effectué par la commission avec la création d'un chapitre regroupant les incompatibilités et les exclusions.

Finalement, le nouveau projet a été envoyé au mois de janvier au service des communes pour approbation.

Afin de faciliter la tâche du Conseil général, la commission a décidé de présenter un comparatif du règlement en vigueur et de celui proposé par la commission. Elle est consciente que le règlement proposé ne saurait être définitif et que celui-ci sera toujours en évolution.

Le rapporteur tient à signaler l'excellent état d'esprit qui a régné tout au long des séances.

Le travail effectué par la commission se présente sous la forme des documents suivants annexés à ce rapport intitulés :

- Règlement général de la Commune du Locle (Projet de la commission du règlement communal)
- Règlement général de la Commune du Locle (Projet de la commission du règlement communal / Règlement communal en vigueur).

**Addenda** : La commission a reçu la réponse du service des communes le 26 mars avec modifications à apporter. Au vu du peu de temps à disposition, les propositions ont été envoyées par courriels aux membres de ladite commission pour approbation.

Le présent rapport a été accepté à l'unanimité des membres présents.

La commission vous invite, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, à prendre en considération le présent rapport et l'arrêté ainsi rédigé:

## **A R R E T E**

### concernant la révision du règlement général de la Commune du Locle

Le Conseil général de la Commune du Locle,

Vu le rapport de la commission de révision du règlement général pour la Commune du Locle,  
du 26 mars 2008,

Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964,

a r r ê t e :

Article premier.- Le règlement général de la Commune du Locle comprenant 96 articles est adopté.

Art. 2.- Il entrera en vigueur dès sa sanction par le Conseil d'Etat.

## Liste des membres de la Commission

### 1<sup>ère</sup> phase

Président : M. Francis Jeanneret  
 Vice-Présidente : Mme Danièle Cramatte  
 Rapporteur : M. Claude Dubois  
 Membres : Mme Marianne Nardin (Mme Inès Nido-Huguenin)  
 Mme Claude-Isabelle Oppliger (Mme Delphine Tutey)  
 Mme Marisa Vonlanthen  
 M. Frédéric Blaser  
 M. Rémy Cosandey  
 M. Charles Häsler  
 M. Didier Huguenin  
 M. Laurent Huguenin

### 2<sup>ème</sup> Phase

*Les membres en italiques ont été nommés lors de la législature 2000-2004*

Présidente : Mme Danièle Cramatte  
 Vice-Présidente : Mme Corine Bolay Mercier  
 Rapporteur : M. Claude Dubois  
 Membres : Mme Françoise Rütli (M. Christophe Auteri, *M. Henri Baumann*)  
 M. Michaël Berly (M. Eric Delfosse, *M. Jean-Pierre Blaser*)  
 M. Julien Dupraz (*M. André Golay*)  
 M. Manuel Fragnière (M. Jacques Gabus, *Mme Corinne Schaffner, M. Charles Häsler*)  
 M. Valéry Franchon (Mme Myriam Favre)  
 M. Francis Monnin (M. Patrick Perret, *M. Michel Matthey*)  
 M. Jean-Marie Rotzer (M. Yves Stalder, *Mme Danièle Leimgruber*)  
 M. Gérard Santschi (M. Marcus Fidanza, *M. Didier Huguenin*)

Le Locle, le 26 mars 2008

**La Présidente:**

Danièle Cramatte

**La Vice-Présidente:**

Corine Bolay Mercier

**Le Rapporteur:**

Claude Dubois

**Les Membres:**

Michaël Berly

Julian Dupraz

Manuel Fragnière

Valéry Franchon

Francis Monnin

Jean-Marie Rotzer

Françoise Rutti

Gérard Santschi